



TANGER MED PORT AUTHORITY S.A -TMPA-

SOCIETE ANONYME A CONSEIL D'ADMINISTRATION
AU CAPITAL DE 1.250.000.000 DIRHAMS CONVERTIBLES
REGISTRE DU COMMERCE N° 43815, TANGER

SIEGE SOCIAL : ZONE FRANCHE DE KSAR EL MAJAZ, OUED R'MEL, - COMMUNE ANJRA ROUTE DE FNIDEQ - TANGER

AVIS DE REUNION ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Les actionnaires de la société TANGER MED PORT AUTHORITY S.A par abréviation « TMPA », Société Anonyme, au capital de 1.250.000.000,00 Dirhams convertibles ayant son siège à la Zone Franche de Ksar El Majaz, Oued R'Mel, Commune Anjra route de Fnideq – Tanger, sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, qui se tiendra le 16 mai 2016 à 10 heures au bureau de TMSA sis à 64, impasse Beni Meskine, Souissi Rabat, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Ratification des modalités de la convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des actionnaires.
2. Présentation de l'activité de l'exercice 2015 et examen du rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires.
3. Rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice 2015 et sur les conventions visées à l'article 56 loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes modifiée et complétée par la loi n° 20-05 et la loi n° 78-12.
4. Approbation des conventions réglementées conformément à l'article 56 et suivant de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes modifiée et complétée par la loi n° 20-05 et la loi n° 78-12.
5. Approbation des comptes de l'exercice annuel clos le 31 décembre 2015.
6. Quitus aux membres du Conseil d'Administration.
7. Affectation du résultat de l'exercice 2015.
8. Renouvellement du mandat des commissaires aux comptes.
9. Questions diverses.

Tout actionnaire remplissant les conditions prévues par la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes modifiée et complétée par la loi n° 20-05 et la loi n° 78-12, a la faculté de requérir l'inscription d'un ou plusieurs projets de résolutions à l'ordre du jour. La demande d'inscription de ces projets de résolutions doit être adressée au siège social par lettre recommandée avec accusé de réception 20 jours au moins avant la date de la tenue de l'Assemblée.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

PROJET DE RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale ratifie la convocation à l'Assemblée Générale Annuelle Ordinaire et la considère valable dans tous ses effets.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2015, approuve tels qu'ils ont été présentés les comptes de cet exercice faisant apparaître un résultat net bénéficiaire de 378 399 229,13 dirhams.

L'Assemblée Générale donne, en conséquence, aux membres du Conseil d'Administration quitus entier et définitif de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31/12/2015 d'un montant de 378 399 229,13 dirhams en réserve légale à hauteur de 5% pour un montant de 18 919 961,46 dirhams. Le reliquat restant en report à nouveau soit un montant de 359 479 267,67 dirhams.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale après avoir entendu lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions relevant de l'article 56 de la loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes modifiée et complétée par la loi n° 20-05 et la loi n° 78-12, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate que la mission des commissaires aux comptes est arrivée à son terme et décide de renouveler leurs mandats pour la durée légale de trois (3) années, 2016, 2017 et 2018.

SIXIEME RESOLUTION

Tous les pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour accomplir toutes formalités prévues par la loi.